

Reprise graduelle des activités des organismes communautaires : directives à l'intention des employés, bénévoles et usagers

Il est à noter que la décision de reprendre les activités appartient aux organismes, selon leur contexte, leur capacité à respecter les mesures de santé publique en vigueur ainsi qu'en tenant compte des besoins des communautés.

Transmission du virus

Le virus se transmet principalement par des gouttelettes et par contact direct (ex. salive). La probabilité d'être infecté augmente selon la durée et la proximité des contacts avec une personne infectée.

Consignes d'isolement

Ces personnes devraient être en isolement et ne devraient pas fréquenter les locaux d'un organisme communautaire ou recevoir des services au domicile* :

- Les cas suspectés ou confirmés de la COVID-19 ;
- Les personnes ayant été en contact avec un cas confirmé de COVID-19 ;
- Les personnes malades ou présentant des symptômes compatibles avec la COVID-19 (ex. fièvre, toux, difficultés respiratoires) ;
- Les personnes en attente de résultat d'un test de COVID-19.

* Ne s'appliquent pas aux usagers hébergés par l'organisme communautaire.

Mesures de prévention pour les organismes communautaires

Mesures de prévention de base :

- Se **laver les mains** fréquemment à l'eau tiède et au savon (20 secondes) ou avec une solution désinfectante à base d'alcool (ex. Purell).
- **Éviter de porter les mains au visage.**
- **Tousser ou éternuer dans le coude.**
- Maintenir une **distance minimale de deux mètres** entre les personnes. Lorsque cela est difficile ou impossible, le port du **masque ou couvre visage** est recommandé. Pour plus de détails, consulter [Port des équipements de protection individuels : conseils aux intervenants des organismes communautaires en contact direct avec la clientèle.](#)

Autres mesures de prévention pour les organismes communautaires :

- Prioriser des **interventions à distance** dans la mesure du possible (appels téléphoniques ou vidéos), que ce soit pour des activités de groupe ou individuelles.
- Lorsque l'intervention à distance n'est pas possible, **autoriser les activités individuelles** en respectant certaines précautions de distanciation sociale. Avant de faire une intervention individuelle en personne, il est important de **valider si les usagers présentent des symptômes ou ont été en contact avec des personnes ayant des symptômes de la COVID-19**. Le cas échéant, aucune intervention en personne ne devrait être faite que ce soit au site de l'organisme ou au domicile, à moins que l'intervention ne soit essentielle.
- **Limiter les activités de groupe**, c'est-à-dire données simultanément à un ensemble de personnes, à moins qu'elles ne réunissent un maximum de 10 personnes et se déroulent à l'extérieur avec une distance de 2m de distance entre les participants.
- **Limiter le nombre total de personnes** présentes à l'intérieur de l'organisme en fonction de la taille des locaux, afin de maintenir une distance de 2m entre les individus. Pour ce faire, il est recommandé de contrôler les entrées des personnes dans l'organisme. Si une file d'attente survient, il est préférable de la faire à l'extérieur du bâtiment et de maintenir une distance de 2 m entre les personnes (possibilité d'effectuer un marquage au sol).
- Porter le **masque ou couvre-visage** pour les activités où la distance de 2m ne peut être respectée (employés et clientèle).
- **Désinfecter régulièrement à l'aide des produits de désinfection habituels** les surfaces fréquemment touchées (poignées de portes, comptoir d'accueil, etc.) les installations sanitaires et les aires communes (minimalement 3 fois par jour).
- **Éviter le partage de matériel ou de postes de travail** (feuilles de papier, stylos, ustensiles de vaisselle, chaise et ordinateur de travail, etc).
- **Restreindre l'accès aux installations communes** non essentielles (ex. machines à café).
- Les personnes de plus de **70 ans ou qui ont des maladies chroniques** sévères sont plus à risque de subir de graves conséquences liées à la COVID-19. Le gouvernement recommande qu'elles ne se déplacent pas aux organismes communautaires à moins que ce soit pour un service essentiel. Il sera d'autant plus important d'adhérer aux mesures de santé publique.

Mesures de prévention spécifiques selon les activités (en plus des mesures de prévention générales)

	ACTIVITÉS IMPLIQUANT DES USAGERS			ACTIVITÉS N'IMPLIQUANT PAS DIRECTEMENT DES USAGERS					
Type d'activité	Activités de groupe	Activités individuelles		Activités liées à la vie associative de l'organisme	Activités de porte à porte	Services de distribution de matériel ou denrées alimentaires		Activités sur un site extérieur*	Services d'hébergement
		Au site de l'organisme	Au domicile			Ramassage au site de l'organisme	Livraison au domicile		
Exemples	Cours, activités sportives/culturelles/spirituelles, ateliers d'échanges, soutien psychosocial, concertation, etc.* <i>*Exclut les camps de jour</i>	Écoute, soutien psychosocial, accompagnement, etc.		Assemblée générale annuelle, rencontres d'équipe, comités, concertation, etc.	Sensibilisation, enquête, portrait de salubrité, etc.	Paniers alimentaires, popotes roulantes, vêtements, matériel pour injection, matériel de jardinage, etc.		Verdissement, jardinage, interventions sur le cadre bâti, portrait de l'environnement urbain, etc.	Itinérance, violence conjugale, etc.
Position de santé publique	Privilégier dans la mesure du possible des activités de groupe par téléphone ou vidéoconférence Limiter les activités de groupe à moins qu'elles ne réunissent un maximum de 10 personnes et se déroulent à l'extérieur avec une distance de 2m de distance entre les participants	Privilégier dans la mesure du possible les activités individuelles par téléphone ou vidéoconférence Reprendre progressivement les activités individuelles au site de l'organisme.	Privilégier dans la mesure du possible les activités individuelles par téléphone ou vidéoconférence Limiter à l'essentiel les activités individuelles réalisées au domicile.	Privilégier dans la mesure du possible des activités liées à la vie associative par téléphone ou vidéoconférence Reprendre progressivement les activités liées à la vie associative au site de l'organisme avec des mesures de prévention et protection	Limiter à l'essentiel les activités de porte à porte. Si essentiel, privilégier que l'intervenant reste à l'extérieur des logements et à 2 m des personnes.	Poursuite des services avec des mesures de prévention et protection	Poursuite des services avec des mesures de prévention et protection	Reprendre progressivement les activités sur un site extérieur. Si une activité de groupe a lieu sur un site extérieur, la taille du groupe ne devrait pas dépasser 10 personnes, avec 2m de distance entre les participants.	Poursuite des services avec des mesures de prévention et protection.

Recommandations spécifiques pour adapter les activités	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier dans la mesure du possible des activités de groupe par <u>téléphone ou vidéoconférence</u>; Adapter la <u>taille du groupe</u> selon les recommandations de santé publique (max 10 personnes) ; Effectuer les activités de groupe à <u>l'extérieur</u>. Limiter le <u>changement de place ou le prêt de matériel</u> entre les participants ; Garder une <u>distance de 2m</u> entre les participants ; Porter le <u>masque ou le couvre-visage</u> si la distance de 2 m ne peut pas être respectée. 	<ul style="list-style-type: none"> Privilégier dans la mesure du possible les activités individuelles par <u>téléphone ou vidéoconférence</u> ; Adapter le lieu d'intervention pour assurer dans la mesure du possible une <u>distance de 2m</u> entre l'intervenant et le participant ; Recommander le <u>masque ou le couvre-visage</u> si la distance de 2m ne peut pas être respectée ; Effectuer la <u>désinfection</u> de l'espace avant et après l'activité. 	Si essentiel, adapter l'activité Se <u>nettoyer les mains</u> avant et après l'intervention ; Dans la mesure du possible, l'intervenant doit <u>limiter les contacts</u> directs avec les personnes et les objets à l'intérieur ; Dans la mesure du possible, respecter une distance de 2m ; Porter un <u>masque ou un couvre-visage</u> à l'intérieur si la distance de 2m ne peut pas être respectée ; Après l'intervention, <u>se nettoyer les mains et désinfecter les objets</u> qui ont été amenés à l'intérieur. Possibilité de consulter la <u>fiche de l'INSPQ pour les travailleurs de la santé offrant des soins à domicile</u>.	Privilégier dans la mesure du possible des activités liées à la vie associative par <u>téléphone ou vidéoconférence</u> . Pour les activités en personnes, maintenir une <u>distance de 2m</u> entre les personnes ; Porter le <u>masque ou le couvre-visage</u> si la distance de 2 m ne peut pas être respectée ; Adapter le <u>nombre d'employés</u> présent selon les capacités des locaux ; Éviter le <u>partage de matériel ou de poste</u> de travail.	Si essentiel, adapter l'activité L'intervenant devrait : Rester à <u>l'extérieur des logements</u> ; Porter un <u>masque ou un couvre-visage</u> (non applicable aux locataires) ; Garder une <u>distance de 2m</u> avec les locataires ; Limiter la <u>distribution et le partage de matériel</u> ; Préconiser un <u>nettoyage des mains</u> fréquent avec une solution désinfectante. Si l'intervenant doit entrer dans le logement Valider auprès de l'usager <u>l'absence de symptômes</u> ou de contact avec une personne symptomatique ; Se <u>nettoyer les mains</u> avant et après l'intervention. Limiter <u>tout contact</u> direct avec les personnes ou les objets à l'intérieur. Porter un <u>masque ou un couvre-visage</u> si la distance de 2m ne peut pas être respectée.	Dans la mesure du possible, le ramassage devrait se faire à <u>l'extérieur</u> ; Se <u>nettoyer les mains</u> avant de manipuler le matériel ou des denrées ; Respecter une <u>distance de 2m</u> entre les personnes lors du ramassage ; S'assurer que les usagers soient en contact <u>uniquement avec le matériel ou les denrées</u> qui leur reviendront.	Dans la mesure du possible, la livraison devrait se faire à <u>l'extérieur des logements</u> ; Se <u>nettoyer les mains</u> avant de manipuler le matériel ou les denrées ; Respecter une <u>distance de 2m</u> entre les personnes lors de la livraison ; Informer l'usager qu'il devrait <u>nettoyer les surfaces et objets</u> ayant été en contact direct avec le livreur.	<ul style="list-style-type: none"> Limiter le <u>nombre</u> d'intervenant en fonction de la grosseur du site afin de respecter une distance de 2m ; Porter le <u>masque ou le couvre-visage</u> si la distance de 2m ne peut pas être respectée ; Éviter le <u>partage de matériel</u> entre les intervenants (outils technologiques, outils de jardinage, etc.). 	Consulter la <u>fiche de l'INSPQ prévue à cet effet</u> :
Recommandations pour adapter les locaux de l'organisme	<ul style="list-style-type: none"> - Poser des <u>affiches</u> pour rappeler les consignes de santé publique ; - Installer un distributeur de <u>solution désinfectante</u> à l'entrée et la sortie de l'organisme ; - Installation des <u>barrières physiques</u> aux endroits où la distanciation ne peut être respectée (accueil, bureaux, etc.) ; - Possibilité de faire un <u>marquage au sol</u> pour indiquer le 2m (à l'intérieur ou à l'extérieur si des files d'attentes surviennent) ; - Possibilité de faire des <u>corridors de circulation</u> pour éviter que des personnes ne se croisent de près ; - Désinfecter régulièrement les <u>installations sanitaires, les aires communes et les surfaces avec un contact répété</u> (poignées de porte, sonnettes etc.) ; - Adapter les espaces pour <u>limiter les contacts répétés</u> sur certaines surfaces, (ex. possibilité de laisser les portes ouvertes ou qu'une personne soit désignée pour l'ouvrir) - Restreindre l'usage <u>d'installations communes non essentielles</u> (machines à café, etc.). 								